



Contrat d'Engagement de Service Public

— Un contrat pourquoi faire?

- Pour répondre au constat d'inégalité d'accès aux soins sur le territoire français,
- C'est une mesure :
 - incitative,
 - uniquement sur volontariat
 - de l'étudiant
 - de l'interne

— Un contrat pour qui ?

- tout étudiant en médecine à partir de la deuxième année
- et pour tous les internes

— Un contrat quand ?

— A tout moment du cursus après passage en commission de sélection avec effet du début de l'année universitaire:

- en octobre pour les étudiants
- en novembre pour les internes

— Pour quelle durée ?

— Minimum : 1 an

— Maximum :

- Pendant toute la durée des études

— Versée sans interruption

- sauf suspension demandée par le candidat

- Y compris si redoublement (et triplement)

- Y compris en cas d'arrêt d'études (année sabbatique)

— Peut-il être arrêté ?

- le CESP ne peut être arrêté en cours d'études quelle que soit la volonté du candidat
 - L'allocation est versée jusqu'à l'obtention du diplôme d'exercice
- L'arrêt ne peut intervenir **qu'à la fin** des études médicales
 - soit par obtention du DES de médecine générale,
 - soit par obtention du DES d'une autre spécialité,
 - soit par obtention du DESC.

— Quelle périodicité ?

— L'allocation est versée

- Mensuellement,
- Durant 12 mois de l'année (y compris pendant les vacances d'été)

— Par le C.N.G. : Centre National de Gestion

— Combien ?

— 1200 euros **bruts** par mois

— L'allocation est

- Un revenu imposable
- Cumulable
 - avec les indemnités mensuelles versées aux étudiants hospitaliers
 - avec le salaire mensuel perçu par les internes

— Quelle incidence avec d'autres dispositifs d'aide à l'installation ?

— Le CESP n'interdit pas le cumul avec :

- D'autres dispositifs d'aide à l'installation,
- des bourses offertes par les collectivités territoriales,

Pour quels engagements ?

-  Un exercice professionnel :
 - à titre libéral (avec obligation de pratiquer les tarifs conventionnés)
 - ou à titre salarié ou mixte

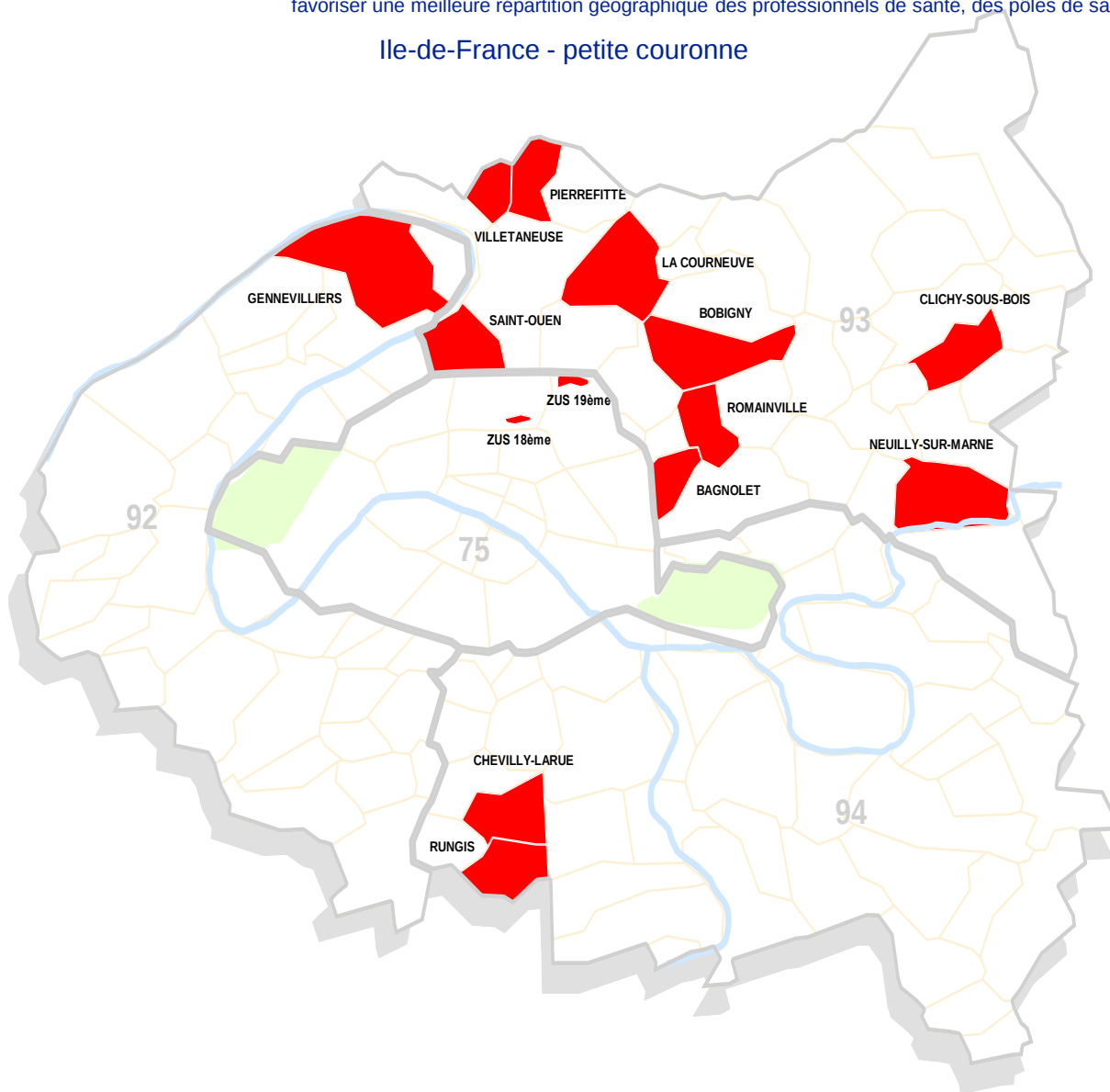
-  dans des zones déficitaires :
 - identifiées par les A.R.S. sur l'ensemble du territoire national et indépendantes du lieu de l'internat
 - où l'offre médicale fait défaut

-  pendant un nombre d'années égal à celui pendant lequel l'allocation a été perçue et au minimum pour une durée de 2 ans même si la signature a eu lieu en fin d'internat

Définition des zones déficitaires en Ile-de-France – Volet ambulatoire du SROS

Cartographie conforme à l'arrêté n°12-209 du 24 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé

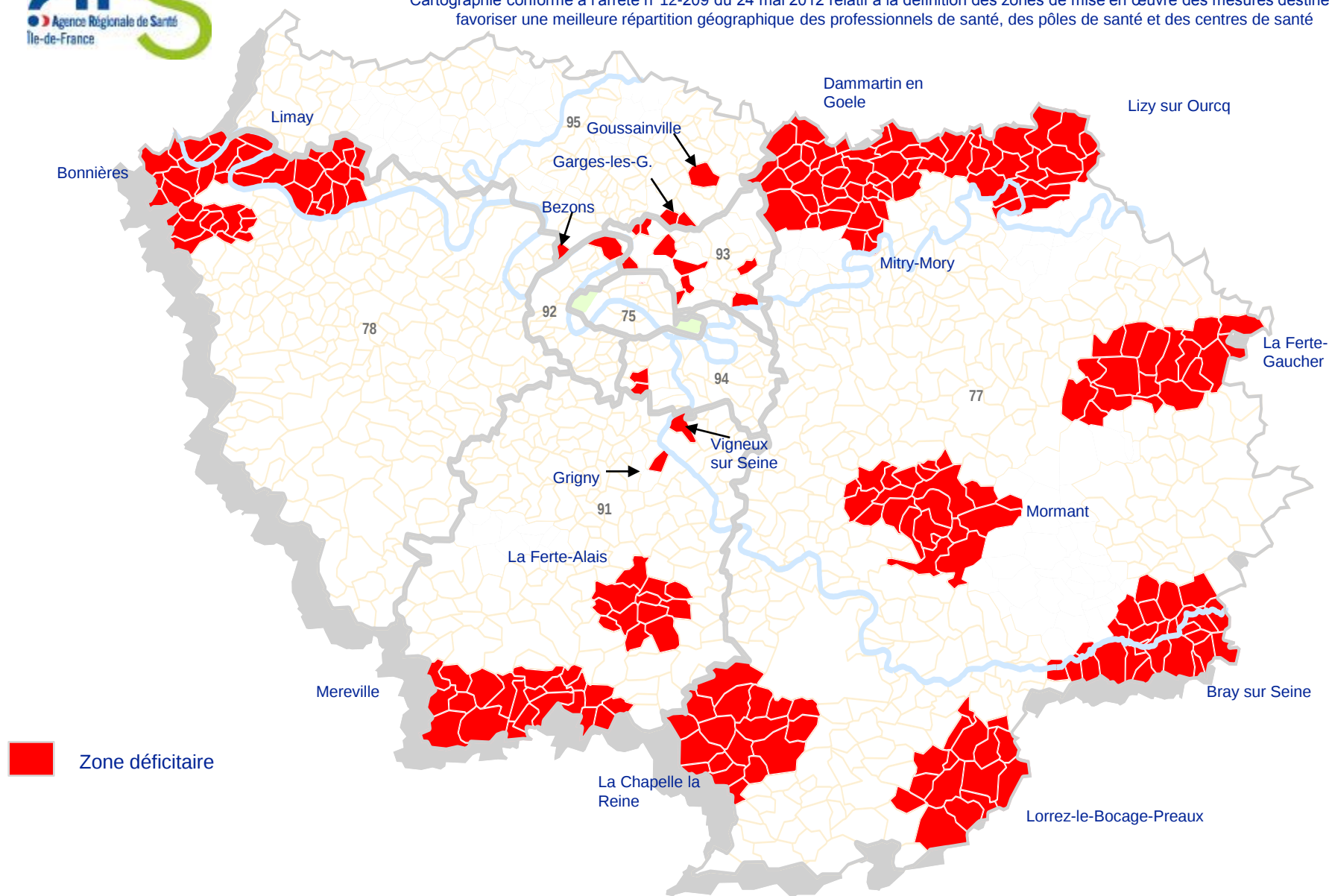
Ile-de-France - petite couronne



 Zone déficitaire

Définition des zones déficitaires en Ile-de-France – Volet ambulatoire du SROS

Cartographie conforme à l'arrêté n°12-209 du 24 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé



Quelles conditions de rupture ?

Rupture du contrat sans remboursement de plein droit

- si décès du professionnel
- ou si incapacité totale d'exercer

Rupture du contrat avec remboursement

- si elle est demandée par le médecin,
 - ou si elle est due à la radiation du professionnel
 - ou si changement non autorisé du lieu d'exercice
- ⇒ Ces ruptures sont de plein droit avec remboursement égal à la somme des allocations perçue+ fraction des frais d'études engagés par l'Etat fixée forfaitairement à 20 000 €
- Depuis 2012 : si la rupture intervient avant l'obtention du DES, 200 euros par mois écoulé depuis la signature du contrat avec un seuil minimal de 20000

— Quelle sélection ?

— Par évaluation

- De la qualité du projet professionnel
- De la motivation des candidats à exercer dans des zones déficitaires
- Des résultats universitaires

— Par une commission de sélection, qui a lieu en novembre

- Présidée par le Doyen (ou son représentant)
- Comprenant :
 - des représentants des professionnels, des internes et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Pour quels quotas ?

Pour 2010/2011 :

- 400 contrats offerts au plan national :
- 200 pour étudiants + 200 pour internes
- 59 contrats offerts pour l'IDF

Pour 2011/2012

- 400 contrats offerts au plan national
- 51 contrats offerts pour l'IDF

Pour 2012/2013

- 429 possibilités au plan national
- 57 contrats offerts pour l'IDF

— Les sites internet

- Centre national de gestion : <http://www.cng.sante.fr/-Etudiants-et-internes-.html>
- Ministère : <http://www.sante.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp-la-foire-aux-questions.html>
- ARS : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Contrat-d-Engagement-de-Servic.104322.0.html>
- PAPS : <http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Le-Contrat-d-Engagement-de-Ser.140355.0.html>